



**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Madame Maggie DE BLOCK, Ministre de la Santé publique,
concernant la reconnaissance des médecins allemands.
- déposée le 4 janvier 2016 -**

Madame la Ministre,

Les services d'urgence de l'hôpital d'Eupen sont confrontés à un énorme problème : dernièrement, les médecins allemands faisant parties des services d'urgence de l'hôpital d'Eupen ont reçus un courrier du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique leurs indiquant qu'ils ne sont plus autorisés à opérer tant que le processus de reconnaissance n'est pas accompli.

Or, pendant 15 ans, l'hôpital d'Eupen a fonctionné de la manière suivante : les médecins spécialistes allemands ont pris fonction à Eupen après avoir reçu un premier retour de Bruxelles étant donné que la législation européenne exige une reconnaissance de tous les diplômes de médecins délivrés de l'Allemagne.

Cependant, cette décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles a des lourdes conséquences pour ledit hôpital. Des 25 médecins engagés dans les services d'urgence de l'hôpital d'Eupen, un médecin sur quatre semble être dans cette situation, ce qui réduit l'équipe d'un tiers et pose donc un problème dans le tableau de service. Actuellement, les urgentistes de Verviers doivent intervenir pour combler ces déficits de personnel.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont, donc, les suivantes :

- Avez-vous déjà pris connaissance de cette problématique ?
- Ne serait-il pas envisageable d'octroyer plus rapidement une autorisation d'opération aux médecins allemands afin de garantir le service d'urgence tel qu'il l'était à Eupen lors des 15 dernières années ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse à la question parlementaire n° K 687 q 8224 de Katrin Jadin
Concerne: La reconnaissance des médecins allemands

L'Honorable Membre trouvera ci-après la réponse à sa question.

J'ai appris comme vous la situation dans laquelle se trouvent les services d'urgences de l'hôpital d'Eupen.

Depuis la sixième réforme de l'Etat, la reconnaissance des qualifications professionnelles des médecins européens souhaitant exercer de manière prolongée sur notre territoire est une compétence relevant exclusivement des Communautés.

Je ne peux, dans le cas d'un tel établissement sur notre territoire de la part de ces médecins concernés, que vous renvoyer vers M. Antoniadis, Ministre de la Communauté germanophone.

Cependant, si les médecins concernés ne pratiquent sur le territoire belge que de manière temporaire et occasionnelle, ceux-ci peuvent s'adresser au Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement afin de se voir délivrer une autorisation temporaire de pratique. Ce dernier cas de figure est resté une compétence fédérale. J'attire cependant votre attention sur la caractère temporaire d'une telle autorisation, ainsi que sur le caractère strictement temporaire et occasionnel que doit revêtir la pratique des médecins concernés pour que celle-ci puisse leur être délivrée.

Entretemps, l'Inspecteur fédéral d'hygiène de la province de Liège a demandé au Directeur médical de l'hôpital d'Eupen de lui transmettre les noms de médecins qui se trouvent dans cette situation afin de les aider dans leurs démarches de régularisation.

Dans le cadre d'une nouvelle enquête réalisée à ma demande, cette même Direction médicale nous a transmis avant Noël les informations suivantes

Sur les onze médecins allemands ayant introduit leur dossier d'équivalence, six médecins ont déjà obtenu leur visa, leur situation devrait être régularisée avant la fin du mois (inscription au tableau de l'Ordre lors de la prochaine séance). Les cinq autres devaient encore entamer des démarches.

Cependant, je peux vous assurer que la permanence médicale est garantie 24h/24h au sein de la fonction SUS.

De Minister,

La Ministre,

Maggie DE BLOCK